

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 03 - 05

CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE
avec la société LEYTON-CTR

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la publication au Bulletin officiel des finances publiques du 19 mai 2021 relative à la TVA, l'application de taux réduits sur certaines prestations relevant du service public de gestion des déchets des ménages,
VU l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
VU la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 06 mars 2023 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que le SIVED NG a des besoins récurrents en analyse et conseil en ingénierie fiscale,

CONSIDERANT la proposition de convention faite en ce sens par la Société LEYTON-CTR, sise 16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention générale d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la société LEYTON-CTR,

ARTICLE 2 : Que le prestataire s'engage à remettre au SIVED NG un rapport technique et financier ainsi qu'une estimation des économies escomptées,

ARTICLE 3 : Que la rémunération du prestataire sera fixée à hauteur de 30% des économies réalisées par le SIVED NG au titre de l'exercice fiscal en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation, des exercices fiscaux antérieurs non prescrits ainsi que les 2 exercices fiscaux suivants. La facture sera due lors de la perception des économies,

ARTICLE 4 : Que la durée de cette convention est fixée à un an, à compter de sa signature,

ARTICLE 5 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 6 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 29 mars 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.

Eric AUDIBERT
S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex